

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2000 B 01314

Numéro SIREN : 430 130 393

Nom ou dénomination : ODICEO

Ce dépôt a été enregistré le 16/05/2024 sous le numéro de dépôt A2024/017947

**ODICEO**  
**Société par actions simplifiée au capital de 275.000 euros**  
**115 Boulevard de Stalingrad – 69100 VILLEURBANNE**  
**430 130 393 RCS LYON**

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE**  
**L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**  
**EN DATE DU 24 AVRIL 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le 24 avril,  
A 8 heures,

Les associés de la société ODICEO, société par actions simplifiée au capital de 275.000 euros, divisé en 5.500 actions de 50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire dans les locaux d'un des établissements secondaires de la Société sis 10 rue Joseph Cugnot – 38300 BOURGOIN-JALLIEU, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé lors de leur entrée en séance.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Agnès LAMOIGNE, en qualité de Présidente de la Société.

Madame Sabine SCHNECK est désignée comme secrétaire.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Constatation de la réalisation des conditions suspensives prévues au chapitre IV du Traité de fusion entre la Société et la société ODICEO PAYS VOIRONNAIS
- Constatation de la réalisation définitive de la fusion et de la dissolution simultanée, sans liquidation de la société absorbée ;
- Pouvoirs pour les formalités.

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate la réalisation des conditions suspensives prévues au Chapitre IV du Traité de fusion entre la Société et la société ODICEO PAYS VOIRONNAIS en date du 28 février 2024, relatives à la renonciation à l'exigibilité anticipée des contrats de prêts consentis aux sociétés ODICEO et ODICEO PAYS VOIRONNAIS.

L'Assemblée Générale constate également que l'avis de fusion a été publié au BODACC à Grenoble le 14 mars 2024 et à Lyon le 24 mars 2024 et que le délai de 30 jours prévu à l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce a expiré à le 23 avril 2024 à minuit.

Au vu du certificat de non-opposition délivré par le Greffe du Tribunal de commerce de GRENOBLE, l'Assemblée Générale constate également qu'aucun créancier n'a formulé d'opposition.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de l'adoption de la résolution précédente, constate la réalisation définitive de la fusion par voie d'absorption de la société ODICEO PAYS VOIRONNAIS par la société ODICEO, et par suite la dissolution sans liquidation à compter de ce jour de la société ODICEO PAYS VOIRONNAIS, société absorbée.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes les formalités légales consécutives à l'adoption des décisions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

\*       \*

\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne le prenant la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent acte qui, après lecture, a été signé par la Présidente de l'Assemblée et la secrétaire.

Madame Agnès LAMOIGNE,  
Présidente

Madame Sabine SCHNECK,  
Secrétaire

*Agnès LAMOIGNE*

✓ Certified by  yousign

*Sabine SCHNECK*

✓ Certified by  yousign

